



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stations de montagne

Question écrite n° 9070

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les conséquences dramatiques pour les collectivités locales, de l'absence de neige dans certains massifs et en particulier dans le département des Hautes-Alpes. Cette situation qui provoque, selon les responsables économiques, une baisse de l'activité allant de 30 à 80 p 100, suivant les sites, a de lourdes conséquences, notamment sur la gestion des collectivités locales. Celles-ci ne sont pas en mesure d'honorer le remboursement de leurs emprunts. Il lui demande d'une part, s'il envisage de prendre des mesures urgentes afin de limiter les conséquences du manque de neige et s'il ne serait pas possible que soient favorisées, au niveau des établissements bancaires, les reports d'annuités et le reechelonnement des dettes sans pénalité.

Texte de la réponse

Reponse. - En raison de la faible fréquentation touristique liée à l'enneigement insuffisant des premiers mois de l'année, de nombreuses communes stations de sports d'hiver ont eu des difficultés pour faire face à leurs engagements financiers au titre des équipements d'accueil des touristes. Tout à fait conscient de cette situation, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives en vue d'atténuer les difficultés financières de ces communes. Ainsi, le groupe de la Caisse des dépôts et consignations a été invité à reprendre en considération, notamment par des reports d'annuités, la situation particulière des communes stations de sports d'hiver. Par ailleurs, afin de soulager la trésorerie des communes, il a été donné aux préfets toutes instructions nécessaires pour que les demandes des maires et présidents de groupements tendant à bénéficier, en application des dispositions de l'article L 234-19 du code des communes, de versements semestriels de la dotation supplémentaire aux communes touristiques, soient accueillies favorablement. De même, les communes stations de sports d'hiver rencontrant des problèmes budgétaires ou de trésorerie peuvent solliciter de la part du préfet des acomptes de FCTVA correspondant à 70 p 100 des droits évalués au titre de l'exercice en cours.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9070

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 569